

# ICPE : les axes d'action pour 2016

le 17/05/2016

**Le ministère de l'Environnement publie une circulaire pour mobiliser, fédérer et assurer une cohérence d'action concernant l'inspection des Installations classées.**



S'inscrivant dans le cadre des nouvelles réglementations européennes ainsi que de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer en charge des relations internationales sur le climat, a adressé une circulaire aux préfets le 28 avril, définissant les axes d'action pour l'année 2016 de l'inspection des installations classées.

Ces actions doivent contribuer à la mise en œuvre de la feuille de route

gouvernementale sur les sujets de santé environnement. Elles intègrent les actions présentées lors de la communication en conseil des ministres du 30 septembre 2015 « Améliorer la qualité de l'air-Plan d'action », notamment en renforçant le contrôle des installations industrielles.

L'instruction détaille les actions prioritaires pour l'année 2016 pour « *mobiliser, fédérer et assurer la cohérence d'action des acteurs de la sphère État, services déconcentrés comme opérateurs, en faveur de la transition écologique et énergétique et de la croissance verte et de la protection des populations contre les risques industriels* ».

### Organisation générale

Dans un objectif de simplification, l'expérimentation de l'autorisation unique d'ICPE s'est généralisée sur l'ensemble du territoire depuis le 6 novembre 2015. L'instruction prévoit qu'en 2016, les DREAL mettront en place la réingénierie des procédures, déjà largement engagée depuis 2014 par les 7 DREAL expérimentatrices, et instruiront les dossiers d'autorisation unique avec les autres services de l'Etat en tant qu'ensemblier de l'autorisation unique.

Concernant les installations de stockages de déchets inertes (ISDI), intégrées dans la nomenclature des ICPE depuis le décret du 12 décembre 2014 et précédemment suivis par les directions départementales des territoires, une phase transitoire de réappropriation du sujet par les DREAL a été menée en 2015. Cette phase comprend également la mise en place d'une organisation locale concernant la gestion des décharges illégales. L'année 2016 sera consacrée aux premières opérations de contrôle, en ciblant prioritairement les installations soupçonnées d'être en situation illégale.

La circulaire prévoit par ailleurs la mise en œuvre du programme stratégique de l'inspection des installations classées en ce qui concerne les produits chimiques. A partir de 2016, 5 % des contrôles de l'inspection des installations classées comporteront un volet produits chimiques (inspections généralistes) et 200 inspections spécialisées « produits chimiques ». L'instruction rappelle à ce titre que l'année 2015 a été une année de transition destinée à former un grand nombre d'inspecteurs à la thématique produits chimiques. Cet effort important de formation de l'ensemble des inspecteurs initié sera poursuivi en 2016 avec l'appui de la DGPR, qui effectuera une formation dans chaque région.